

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/L.14
16 décembre 1952
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DOCUMENTS
INDEX UNIT

MASTER

17 DEC 1952

Septième session
PREMIERE COMMISSION
Point 65 de l'ordre du jour

LA QUESTION MAROCAINE

Pakistan : Amendement au projet de résolution présenté par le Brésil, Costa-Rica, Cuba, l'Equateur, le Honduras, le Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela
(A/C.1/L.13)

Remplacer le cinquième alinéa par le texte suivant :

"Exprime l'espoir que les parties poursuivront sans retard leurs négociations en vue de permettre aux Marocains de se gouverner eux-mêmes, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies".
